

**DEL-2020-187**

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/12/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes BOUCHET, MERMIER, PARIS, TARAGON.  
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS,  
FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.  
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, GILLET, OBERLI, PEUGNIEZ.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR,  
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LACHAT, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, RIEDINGER, SCOTTON,  
SOULAS, VIVIANT : du SYANE

**Membres en exercice : 26**  
**Présents : 19**  
**Représenté par mandat : 0**

---

**Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET ENEDIS EN VUE DE LA RESTITUTION AU SYANE D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DE MINZIER**

**Exposé du Président,**

Le 31 décembre 2019, le SYANE, autorité concédante, et ENEDIS, concessionnaire et gestionnaire de réseaux, ont établi un contrat de concession portant sur la gestion du service public de la distribution d'électricité. Au titre de ce contrat, ENEDIS, exploite l'ensemble des biens concédés.

Depuis près de 10 ans, une parcelle de 15m<sup>2</sup> cadastrée section B numéro 1246 (70 route de la fruitière, 74270 Minzier), faisant partie du périmètre du contrat de concession, ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité.

En effet, la parcelle ne servant plus les obligations contractuelles du gestionnaire ENEDIS, les services techniques du SYANE ont constaté sa désaffectation du service public de la distribution d'électricité.

Dès lors, la parcelle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public concédé.

La commune de MINZIER a fait connaître son souhait d'acquérir auprès du SYANE la parcelle afin d'en faire un espace communal pour les ordures ménagers.

Il est proposé dans un premier temps d'établir une convention de restitution de la parcelle identifiée entre ENEDIS et le SYANE

La présente convention prévoit :

- que ce terrain est restitué à l'autorité concédante à compter de la signature de la convention,
- que l'autorité concédante l'accepte en l'état, un état des lieux ayant été réalisé,
- qu'une indemnité d'un montant de 19,84 €uros soit versée à ENEDIS, correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- que l'autorité concédante s'engage à proposer une convention à la commune de MINZIER visant à lui transférer la propriété de ce terrain.

Dans un second temps, une convention sera proposée entre le SYANE et la commune, afin de lui restituer le terrain, à sa demande et avec son accord, en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Bureau sont invités à :

- constater la désaffectation du domaine public de la parcelle (section B numéro 1246), justifiée par l'interruption de toute mission de service public d'électricité,
- approuver la convention de restitution de la parcelle entre ENEDIS et le SYANE, proposée,
- autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P. AMOUDRY.**

